

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 20 septembre 2022**

CP2022\_09\_39  
id. 6602

*Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)*

*Sont absents :*

*M. DEPRINCE*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**CRÉATION, EXTENSION ET RÉHABILITATION DES  
CIMETIÈRES  
COMMUNES BEAUPUY, BELBEZE-EN-LOMAGNE, BRESSOLS,  
CAUSSADE, LAVIT-DE-LOMAGNE, PERVILLE ET SAINT-LOUP**

---

## **I – PRÉAMBULE**

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux intercommunalités, et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils dans le cadre du « plan de relance départemental » fondés sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien à la création et à l'extension des cimetières, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présentée.

## **II – PROJETS ELIGIBLES**

Le Département accorde des subventions aux communes qui effectuent des travaux de création ou extension de cimetières (restauration de murs, clôtures, espaces verts, columbarium, jardin du souvenir, accessibilité aux personnes à mobilité réduite).

## **III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à 100 000 € HT. Les taux de subventions applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et sont majorés de 50 % si la population est inférieure à 320 habitants et de 30 % si la population est comprise entre 321 et 850 habitants (référence : INSEE – recensement 2017).

## **IV - DEMANDE PRÉSENTÉE**

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées en annexe.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2022 (CIME).....	128 372 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	70 765 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	19 531 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	90 296 €
Disponible.....	38 076 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Considérant les projets des communes de Beaupuy, Belbeze-en-Lomagne, Bressols, Caussade, Lavit-de-Lomagne, Perville et de Saint-Loup,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur de la création, l'extension et la réhabilitation des cimetières, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 19 531 € (7 dossiers), réparti comme suit et selon le détail ci-annexé :
  - 3 181 € à la commune de Beaupuy pour l'installation de drains sur le cimetière communal.
  - 2 029 € à la commune de Belbèze-en-Lomagne pour la restauration des murs d'enceinte du cimetière communal,

- 9 092 € à la commune de Bressols pour l'aménagement des allées du cimetière de Brial,
  - 318 € à la commune de Caussade pour la création d'un columbarium au cimetière neuf avenue de Lattre de Tassigny,
  - 1 332 € à la commune de Lavit-de-Lomagne pour l'extension du cimetière,
  - 2 790 € à la commune de Perville pour la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir,
  - 789 € à la commune de Saint-Loup pour l'extension du columbarium.
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 1370-204142 sous fonction 0202 - Programme P028 Opération O002 Enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL